

Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230627-2023-SG-020-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Arrêté n°2023-SG-020 portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité de « mountain cart » du 02 juillet au 27 août 2023

Le Maire d'Aime-La-Plagne, Corine Maironi-Gonthier, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-4,

Vu l'avis de la commission intercommunale de sécurité en date du 6 juin 2023 ;

Vu la demande transmise le mercredi 21 juin 2023 par la Société d'Aménagement de la Plagne,

Vu l'arrêté municipal n°46/F/PM/2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Montalbert,

Considérant la nécessité d'autoriser l'accès au domaine public pour une activité de « mountain cart »,

Considérant la nécessité de réglementer cette activité,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 02 juillet au 27 août 2023, la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) est autorisée à utiliser le domaine public sur la piste tracée en violet sur l'annexe 1, depuis le sommet du Fornelet jusqu'à la station de Montalbert sur une distance de 4 515 m,

La SAP pourra aussi utiliser les portions de voies communales tracées en vert sur l'annexe 1 : chemin entre le parking du Chailet et la route des centres ; chemin entre le Fornelet et Pralioud, dans les conditions définies dans l'arrêté municipal n°46/F/PM/2023.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre exclusif d'une activité de « mountain cart » qui pourra être pratiquée du dimanche au lundi de 10h à 17h30.

Article 2 :

La SAP devra mettre en place le dispositif de signalisation prévu à l'annexe 2 et s'assurer de sa visibilité et de son entretien pour la durée de la présente autorisation.

Elle devra informer les usagers du règlement d'activité annexé au présent arrêté (annexe n°3) et s'assurer du respect de celui-ci.

Elle devra respecter les normes et réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur pour son activité et fournir une attestation d'assurance.

Article 3 :

La commune d'Aime-La-Plagne ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de l'activité objet du présent arrêté.

L'organisateur de l'activité assumera seul, tant envers la commune qu'envers les tiers, la responsabilité résultant de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, dont il serait à l'origine.

Article 4 :

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou dans le cas où les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, l'activité pourra être suspendue et la présente autorisation pourra être annulée avec effet immédiat.

Article 5 :

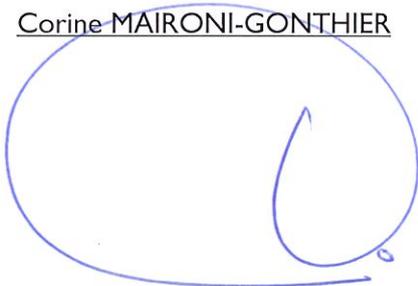
Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes ci-dessous désignées et qui seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la Commune, ville-aime.fr :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Directeur Général de la SAP ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aime ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Messieurs les Chefs des Centre de secours principal de La Plagne et d'Aime-la-Plagne.

Fait à Aime-la-Plagne, le 27 juin 2023

Le Maire,

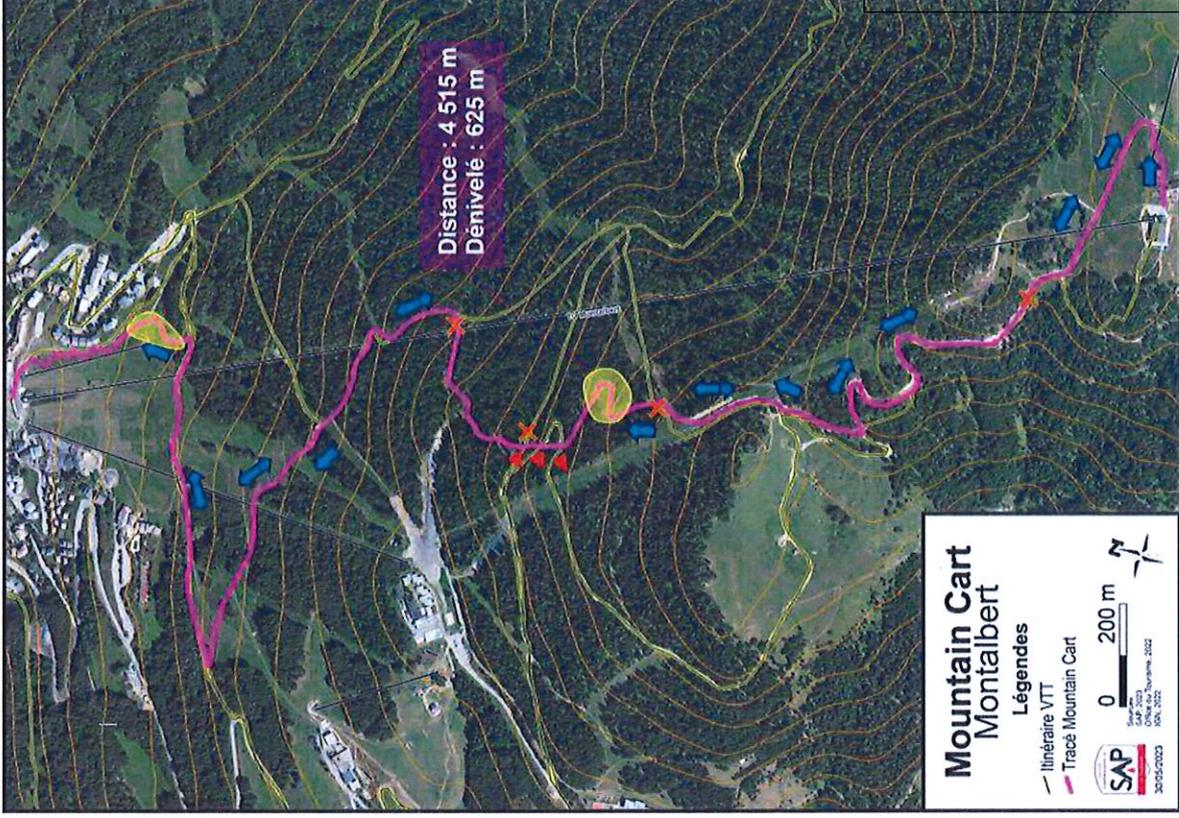
Corine MAIRONI-GONTHIER



INTERFACES VTT ET DISPOSITIF DE SIGNALISATION

Dispositif signalétique

- Distinction flux VTT / MOUNTAIN CART
(croisement, double sens ...) 
- Distinction flux Colorado Cart / Buffalo Cart 
- Croisements VTT ou piétons / MOUNTAIN CART 
- Traversée routes 
- Interfaces zones de pastoralisme 



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230627-2023-SG-020-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

INTERFACES VTT ET DISPOSITIF DE SIGNALISATION

Distinction flux MOUNTAIN CART

- Banderoles sur piquet Mountain Cart
- Renforcé par des bottes de paille quand nécessaire
- Croisements VTT / MOUNTAIN CART
- Panneau sur poteau bois
- Banderole sur piquet
- Traversée des routes : chicanes



Mode opératoire REGLEMENT D'ACTIVITE / CONSIGNES SECURITE MOUNTAIN CART



Projet 6/6/23

la descente ludique
073-200055762-20230627-2023-SG-020-AR
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le kart de montagne, Mountain Cart, est un équipement sportif dédié à la descente ludique. Pour une descente sans risque et sans encombre, merci d'**observer scrupuleusement le règlement d'activité et les consignes de sécurité, ci-après détaillés, ainsi que les consignes délivrées par le personnel d'exploitation :**



1. Dispositions générales :

L'acquisition et l'accès à l'activité impliquent obligatoirement et sans réserve l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'activité.

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, la SAP est fondée à intervenir et inviter tout contrevenant à interrompre l'activité et à quitter l'espace dédié immédiatement et sans indemnité

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel SAP, habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs.

La SAP décline toute responsabilité en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes qui trouveraient leur origine dans le non-respect du présent règlement.

2. Accès à l'activité :

- L'accès à l'activité est conditionné à l'acquisition de celle-ci selon les modalités visées au CGV-CGU de la Société d'Aménagement de la station de la Plagne et concernant les titres de transport sur remontées mécaniques et activités été en vigueur.
- Pour leur sécurité, l'accès à la piste est **interdit aux enfants de moins de 1m30**
- Sur la piste rouge COLORADO CART, les enfants de **10 à 12 ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Une seule personne par kart.
- Le port de **chaussures fermées est obligatoire.**
- Le port du **casque est obligatoire** pour tous.
- Le port de gants est recommandé, ces équipements n'étant pas fournis par la SAP
- La SAP se réserve la faculté de prescrire des conditions particulières d'accès à l'activité dans la mesure où la clientèle devrait faire l'objet d'un encadrement particulier au regard de son autonomie à pratiquer ladite activité.

3. Conduite :

- Le Mountain Cart est conçu pour une personne et ne doit être conduit que par **une seule personne** (jusqu'à 100 kg) !
- Vérifiez que vos **poches** de pantalon ne contiennent rien qui ne puisse se perdre pendant la descente (clés, téléphone portable, etc.) !
- Vérifiez qu'aucun vêtement ou autre objet ne peut se prendre dans les roues/freins pendant la descente !
- Asseyez-vous dans le siège-baquet et calez vos pieds sur les **repose-pieds pendant toute durée de la descente !**
- **Testez le comportement et les freins** du Mountain Cart au début de la descente pour vous familiariser !
- **Gardez les mains sur les poignées de frein** pour être toujours prêt à freiner !
- Freinez toujours en même temps avec les deux leviers de frein. Le levier gauche actionne le frein de la roue gauche et le levier droit celui de la roue droite. Vous pouvez doser la force de freinage de chaque roue individuellement. Freinez respectivement en **douceur** avec un ou deux doigts et de manière à ce que les roues ne bloquent pas !
- **Maîtrisez votre vitesse** de façon à pouvoir vous arrêter sans danger à tout moment. Le Mountain Cart a une très bonne stabilité latérale. Comme tout autre véhicule, il peut cependant basculer ou faire une embardée si vous prenez un virage trop vite.
- Inclinez le haut du corps dans le sens du virage (« se coucher dans le virage ») !

- Le Mountain Cart est conçu pour la **marche avant** ! Ne roulez pas en marche arrière en freinant brusquement : le kart risque de basculer en arrière !
- En cas de défaillance technique, interrompez immédiatement la descente !!!
- Garez toujours le Mountain Cart de façon à ce qu'il ne puisse pas partir de lui-même !
- Roulez en fonction de vos capacités et de votre expérience !
- La descente se fait **exclusivement en suivant le tracé** et la signalétique de la piste.
- Il est strictement interdit de s'arrêter et de marcher sur la piste Mountain Cart.
- En cas de chute ne pas stationner au milieu de la piste et dégager rapidement.
- Il est interdit de stationner sur **le tracé**.

4. Respect des autres pratiquants et des autres activités d'été en montagne :

La descente en kart implique un comportement responsable du conducteur envers lui-même et les autres !

- Restez exclusivement sur le tracé de la piste
- Respectez une distance de sécurité entre chaque pratiquant. Le pratiquant présent à l'aval est prioritaire à celui situé en amont.
- Réduisez fortement votre vitesse avant les croisements avec les pistes VTT. Les pratiquants du VTT sont prioritaires.
- Prenez garde aux clôtures de pâturage, fils électriques, etc. qui peuvent se trouver en bordure de la piste !
- Soyez vigilant vis à vis des randonneurs ! Utilisez la sonnette pour les prévenir et dépassez-les en roulant doucement à une distance suffisante pour ne pas les mettre en danger !

En cas d'accident, localisez-vous à l'aide des balises numérotées et prévenez le 112.



Le non-respect de ces règles de sécurité engage votre responsabilité en cas d'accident ou de dommages corporels, vestimentaires et matériels.

	Rédaction	Vérification	Validation
Fonction	Resp marketing et communication	Service RSE	Resp marketing et communication
Date et Visa			

Destinataires pour application : Equipe Mountain Cart